

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-Denis

Saint-Denis, le - 3 JUIN 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



Brasseries de Bourbon

60 Quai Ouest

BP 420

97400 ST DENIS

Références : SPREI/UTNE/CL/71-0088/2022-0349

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2022 dans l'établissement Brasseries de Bourbon implanté 60 Quai Ouest BP 420 97400 ST DENIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite fait suite à une plainte pour écoulements odorants depuis le site Brasseries de Bourbon.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Nom : Brasseries de Bourbon
- Adresse : 60 Quai Ouest BP 420 97400 ST DENIS
- Code AIOT dans GUN : 0007100088
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED – MTD

La société Brasseries de Bourbon, fondée en 1962 et appartenant au groupe HEINEKEN, exploite des installations de fabrication de bières et une limonaderie. A cela s'ajoutent les installations connexes nécessaires à la fabrication et à l'embouteillage des boissons produites (réfrigération à l'ammoniac, tours aéroréfrigérantes, stockage de plastiques et de cartons, lignes d'embouteillage, unité de filtration et épuration de l'eau, etc).

La société produit, outre la bière « Dodo », un grand nombre de boissons sucrées dont « Coca Cola » et « Fanta ». Elle assure également un rôle d'importateur pour certains jus de fruits, champagnes, etc.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- inspection suite à plainte pour rejet odorant dans la rivière Saint-Denis

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avari(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Valeur des rejets pluviaux	Arrêté Préfectoral du 10/05/1999, article 5.4.5	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avari(ent) été donnée(s)	Autre information
Etanchéité réseaux collecte	Arrêté Préfectoral du 10/05/1999, article 4.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le rejet d'eau sucrée qui a eu lieu dans la rivière Saint-Denis, via le réseau d'eaux pluviales, est principalement lié à une mauvaise maîtrise de la gestion des modifications et des sous-traitants. En effet ce rejet est issu d'une cuve de dilution de saccharose qui n'a pas été reliée au réseau des eaux de process. Au delà du constat l'exploitant doit donc s'attacher à identifier les failles organisationnelles ayant conduit à cet accident.

Par ailleurs l'inspection propose à monsieur le préfet de La Réunion de mettre en demeure l'exploitant de nettoyer les réseaux et déshuileurs pour garantir un rejet conforme. Cette action devant être menée rapidement l'inspection propose que le contradictoire ne dure que 7 jours.

Enfin, l'inspection a identifié une résurgence située à proximité d'un point de rejet du réseau d'eau pluviale dont les premiers éléments tendent à montrer qu'il s'agit d'une fuite du réseau. L'exploitant doit donc vérifier les réseaux pour s'assurer de leur intégrité.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Valeur des rejets pluviaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/1999, article 5.4.5
Thème(s) : Risques chroniques, VLE rejet pluvial
Prescription contrôlée : Les effluents rejetés dans le milieu naturel doivent respecter les valeurs limites suivantes : — 5,5<pH<8,5 — DCO < 300 mg/l (sur effluent non décanté), — DB05 < 100 mg/l (sur effluent non décanté), — MEST < 100 mg/l, [...]
Constats : Suite à une plainte faisant état d'un rejet nauséabond en sortie du site Brasseries de Bourbon, l'inspection s'est rendue sur place et a constaté au niveau des deux points de rejets des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (un pour la brasserie et un pour la limonaderie) un écoulement très faible mais présentant une odeur nauséabonde, mettant en évidence une dégradation d'origine biologique et en tout état de cause incompatible avec un rejet d'eaux normalement traitées. Sur site, accompagnée du directeur et du responsable maintenance et après investigation, l'inspection a constaté la présence d'une cuve de dilution de saccharose placée dans le hall logistique. Celui-ci est en fait une ancienne zone extérieure qui a été couverte : ainsi le sol de ce hall est une voie de circulation du site, reliée au réseau des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Le rejet de la cuve est orienté vers une grille se déversant vers le réseau d'eau pluviale. L'inspection a également constaté la présence de traces d'écoulement sur les voies de circulation : celles-ci, collantes, confirment un écoulement de sucre. Celui-ci a été absorbé par deux avaloirs, l'un au niveau du réseau de collecte "limonaderie" et l'autre sur la partie "brasserie", ce qui explique cette double contamination. Le rejet est estimé au volume de la cuve, soit 1,5 m³. L'inspection constate donc que le site Brasseries de Bourbon a envoyé vers le milieu naturel des eaux polluées dont le seul traitement, un séparateur d'hydrocarbure, est inopérant dans ce cas. En effet dans son rapport d'accident, communiqué le 25/05/2022, l'exploitant confirme que les eaux en sortie du réseau pluvial présentent une valeur en DCO de : — 1985 mg / L côté brasserie, — 4855 mg / L côté limonaderie, — 1140 mg / L pour la résurgence du côté brasserie. Les valeurs de rejets dépassent donc au moins pour le paramètre DCO les limites autorisées. De même le pH des eaux pluviales côté limonaderie est de 3,93 donc non conforme à la VLE. L'inspection propose donc de mettre en demeure l'exploitant de nettoyer très rapidement les ouvrages de traitements (déshuileurs) contaminés ainsi que les réseaux pour satisfaire aux valeurs limites de rejet lors du prochain rejet pluvial.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Etanchéité réseaux collecte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/1999, article 4.3
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des rejets aqueux
Prescription contrôlée : Les canalisations de transport de fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être doivent être étanches et résister à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir.
Constats : L'inspection a constaté à environ 2 m en dessous du rejet d'eau pluviale du réseau "brasserie", situé le plus au nord, une résurgence à travers les pierres et béton de la paroi constituant la berge de la rivière Saint-Denis. Ce rejet, de faible débit, présentait la même odeur que le rejet issu du réseau pluvial pollué. Dans son rapport d'accident du 25/05/2022 l'exploitant a réalisé une analyse de ce rejet et le taux de DCO, proche de celui du rejet du côté brasserie, laisse supposer un lien entre les deux. L'exploitant doit contrôler l'état des réseaux pour identifier une éventuelle fuite et la réparer. Il transmet sous un mois les résultats de ses investigations à l'inspection des installations classées.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet